



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire**

**ARRÊTÉ  
portant subdélégation de signature**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Mme Fadela BENRABIA en qualité de préfète d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 renouvelant M. Christophe CHASSANDE dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du n° 32/2020 du 30 mars 2020 portant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 2 et 3, et dans les limites énumérées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- **Mme Sandrine CADIC**, directrice adjointe,
- **M. Yann DERACO**, directeur adjoint.

**ARTICLE 2** : En application des mêmes dispositions, délégation de signature est accordée aux chefs de service suivants :

**M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2 et 3-IV.

**M. Xavier MANTIN**, chef du service « risques chroniques et technologiques », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 2, 3-II, 3-V-2 et 3-V-3.

**Mme Catherine GIBAUD**, chef du service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » et **M. Johnny CARTIER**, chef de service adjoint, à effet de signer toutes les correspondances, décisions administratives énumérés à l'article 2 et 3-V-1.

**M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 2 et 3-I.

**ARTICLE 3** : En application des mêmes dispositions, délégation de signature est également accordée :

Pour les affaires relevant de l'article 3-I de l'arrêté préfectoral susvisé, dans leurs domaines respectifs de compétence, à :

**M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules »,  
**M. Bernard GAYOT**, du département « transports routiers et véhicules »,  
**M. Éric NOYON**, du département « transports routiers et véhicules »,  
**M. Jacques CONNESSON**, chef de l'unité départementale du Loiret,  
**Mme Sophie ESQUIROL**, chef de la subdivision « contrôles techniques » à l'unité départementale du Loiret,  
**M. Éric ROBERT**, de la subdivision « contrôles techniques » à l'unité départementale du Loiret,  
**M. Jean-Yves LE RONCÉ**, de la subdivision « contrôles techniques » à l'unité départementale du Loiret,  
**M. Ahmed BENDIDI**, de la subdivision « contrôles techniques » à l'unité départementale du Loiret.

Pour les affaires relevant de l'article 3-II de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Maud GOBLET**, chef du département « impacts, santé, déchets » ou **Mme Anne-Émilie CAVAILLÈS**, chef de la mission « sécurité industrielle ».

Pour les affaires relevant de l'article 3-IV de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**Mme Pascale FESTOC**, chef du département « énergie, air, climat » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Christelle STEPIEN**, chargée de mission au département « énergie, air, climat ».

Pour les affaires relevant de l'article 3-V-1.1 à 1.4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**Mme Thérèse PLACE**, chef du département « biodiversité », **M. Sébastien COLAS**, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES », **Mme Florence PARABERE** et **Mme Sybille BEYLOT**, instructrices CITES.

Pour les affaires relevant de l'article 3-V-1.5 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**Mme Thérèse PLACE**, chef du département « biodiversité » et **M. Sébastien COLAS**, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES ».

Pour les affaires relevant de l'article 3-V-2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**Mme Maud GOBLET**, chef du département « impacts, santé, déchets », et en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle ».

Pour les affaires relevant de l'article 3-V-3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**Mme Maud GOBLET**, chef du département « impacts, santé, déchets » et **M. Gautier DEROY**, chef de l'unité départementale d'Eure-et-Loir.

**ARTICLE 4** : L'arrêté du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 5** : Les délégataires, la directrice adjointe, le directeur adjoint et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Orléans, le

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à Mme la préfète d'Eure-et-Loir - Place de la République - CS 80537 - 28019 CHARTRES cedex ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.